



L'Appel d'Offre Spécifique (AOS) peut être consulté sur www.vivea.fr

CONTEXTE



Le métier des chefs d'entreprises agricoles évolue, rendant leur travail plus intense, difficile et complexe (pression économique, contraintes physiques, contraintes environnementales et climatiques,...). Des situations de mal-être et de perte de sens de son métier sont en recrudescence.

Il est important que le chef d'entreprise soit épanoui dans son activité pour pouvoir adapter son entreprise aux différents changements et pérenniser son activité professionnelle en maintenant la performance de son entreprise.



OBJECTIFS DE LA FORMATION

- ▶ Prendre conscience de sa situation en terme d'efficacité et de bien-être au travail ;
- ▶ Se questionner, réfléchir sur soi-même, identifier ses difficultés, interroger son projet au regard de l'efficacité et du bien-être au travail ;
- ▶ Acquérir une posture de changement, identifier les leviers pour décider ;
- ▶ Identifier les points à travailler, les décisions à prendre, les solutions envisageables en termes d'efficacité et de bien-être au travail ;
- ▶ Elaborer un plan d'actions.



MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- ▶ Une séquence dédiée à la construction du plan d'actions d'au moins **1 heure** est **obligatoire** ;
- ▶ Des modalités pédagogiques participatives centrées sur **l'expérience des stagiaires** ;
- ▶ Le formateur doit avoir été formé ou démontrer une expérience minimale dans **la maîtrise de l'environnement agricole et le développement personnel** (travail sur soi, conduite de changement,...).



À RETENIR

- ▶ Période de réalisation : Entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025
- ▶ Publics / région : Exploitants agricoles de Champagne-Ardenne, quelle que soit leur activité
- ▶ Durée de la formation : **14 heures** minimum
- ▶ Prix d'achat plafond : **60 €** de l'heure/stagiaire
- ▶ Prise en charge plafond : **45 €** de l'heure/stagiaire

NOUS POUVONS VOUS ACCOMPAGNER

Audrey DUJARDIN, conseillère

Départements : 08. 10. 51. 52
Téléphone : 06.77.80.40.95
Mail : a.dujardin@vivea.fr

Florine DUCRET, assistante de délégation

Départements : 08. 10. 51. 52
Téléphone : 03.81.47.47.41
Mail : f.ducret@vivea.fr



Rédacteurs : VIVEA Délégation Est- Champagne-Ardenne

Destinataires : prestataires de formation

Date de création : 10/2021

Date de révision : 08/2024

Titre de l'AOS	BIEN ETRE EN ACTION
Validité de l'AOS	<p>Date de début 01/10/2021 Date de fin 31/12/2025</p> <p>L'appel d'offres spécifiques est conclu sur une durée de 4 années et peut faire l'objet d'une révision annuelle.</p>
Cadre général	
Contexte	<p>VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 498 000 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).</p> <p>L'origine de l'appel d'offre</p> <p>Depuis plusieurs années, on assiste à une évolution du métier des chefs d'entreprises agricoles rendant leur travail plus intense, difficile et complexe. Les conditions de vie et de travail caractérisées par « de fortes contraintes physiques, de larges amplitudes horaires, une pression économique importante, des contraintes environnementales et climatiques », sans oublier « un important isolement professionnel et social » subi par bon nombre d'exploitants agricoles, les fragilisent.</p> <p>Dans un tel contexte, on assiste à une recrudescence de situations de mal-être et une perte de sens de son métier.</p> <p>Ce sujet est aujourd'hui au cœur des débats. Le Premier Ministre, Jean Castex en mars 2020, a demandé un rapport sur le mal-être et le suicide des agriculteurs au Député Olivier Damaisin. Le rapport met en avant l'intérêt de la prise en compte de l'humain « <i>il faut vraiment que le côté humain soit remis en place</i> », « <i>tout le côté humain est complètement absent</i> ».</p> <p>Il est important que le chef d'entreprise prenne plaisir dans son activité et soit épanoui pour pouvoir adapter son entreprise aux différents changements et pérenniser son activité.</p> <p>L'Adasea de la Marne, en partenariat avec Alice Martinet, étudiante en master de psychologie du travail, a réalisé une étude sur « Le sens du</p>



	<p>travail en agriculture » : 319 agriculteurs ont répondu à l'enquête. 49 % des agriculteurs enquêtés sont en situation de fragilité : 18 % sont identifiés en burn-out et 31 % en risque de burn-out.</p> <p>Ainsi, les élus du comité VIVEA Champagne-Ardenne ont décidé de lancer un appel d'offre spécifique s'inscrivant dans la priorité 4 « Développer l'efficacité et la qualité de vie au travail » du Plan Stratégique 2021-2026 de VIVEA. L'objectif est de développer des formations qui traitent de l'articulation entre l'efficacité et le bien-être au travail tout en maintenant la performance de l'entreprise.</p>
<p>Public éligible à VIVEA</p>	<p>Il s'agit des contributeurs et contributrices de VIVEA à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole : chefs d'entreprise (y compris cotisants de solidarité), conjoints collaborateurs et aides familiaux.</p> <p>Les secteurs concernés sont : les exploitations et entreprises agricoles, les entreprises de travaux forestiers et de travaux agricoles, les entreprises du paysage et du secteur du cheval (sauf celles du spectacle et les loueurs d'équidés).</p> <p>Sont par ailleurs ayants droit, les personnes engagées dans une démarche d'installation ou de création d'exploitation agricole dans le cadre d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) sous réserve de fournir les documents d'éligibilité adéquats.</p> <p>Concernant le recrutement du public, les modalités de mobilisation et de partenariat proposé pourront être précisées dans la demande de financement dans la partie « <i>public visé et zone géographique</i> ».</p> <p>Pour assurer le recrutement, le partenariat avec des prescripteurs (groupes existants, coopératives, organismes économiques ou de conseils...) et/ou le déploiement de moyens de communication spécifiques permettant la mobilisation du public (mailing, articles de presse, flyers, réunions d'information) sont fortement recommandés.</p> <p>Le périmètre géographique Champagne-Ardenne</p>
<p>Objectifs généraux de l'appel d'offre</p>	<p>Cet appel d'offre doit permettre de développer une offre de formation permettant aux contributeurs-trices de VIVEA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'être sensibilisés et de prendre en compte l'efficacité et le bien-être au travail dans leur conduite d'exploitation ; ▪ de mettre en place un plan d'actions simple permettant d'améliorer leur situation.
<p>Actions attendues</p>	
<p>Objectifs de</p>	<p>La formation doit permettre à chaque participant de :</p>



<p>formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prendre conscience de sa situation en termes d'efficacité et de bien-être au travail ; ▶ Se questionner, réfléchir sur soi-même, d'identifier ses difficultés, interroger son projet au regard de l'efficacité et du bien-être au travail ; ▶ Acquérir une posture de changement, se préparer à agir, identifier les leviers pour décider ; ▶ Identifier les points à travailler, les décisions à prendre, les solutions envisageables en visant des résultats simples et atteignables en termes d'efficacité et de bien-être au travail grâce à l'élaboration d'un plan d'actions simple. <p><u>Deux points de vigilance sont à souligner :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La problématique étant de concilier l'efficacité et le bien-être au travail, il s'agira donc de bien prendre en compte ces deux domaines, de façon simultanée, et de mettre en évidence l'impact de l'un sur l'autre. • L'objectif de la formation doit s'inscrire dans un contexte professionnel et s'attacher à traiter du bien-être au travail et non du bien-être seul.
<p>La durée de la formation</p>	<p>La durée minimum doit être de 14 h.</p>
<p>Période de réalisation des actions</p>	<p>Au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2025 Les formations démarreront entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025, elles pourront se terminer au plus tard le 31 mars 2026.</p>
<p>Modalités de formation</p>	<p>Les modalités pédagogiques Les actions de formation mettront en œuvre des modalités pédagogiques participatives et actives centrées sur l'expérience des stagiaires, favorisant les échanges permettant aux stagiaires d'être les acteurs des solutions envisagées.</p> <p>La séquence, dédiée à la construction du plan d'actions qui permettra un meilleur transfert sur l'exploitation, est obligatoire et doit clairement être identifiée dans la demande de financement.</p> <p><u>Ce temps spécifique d'au minimum 1 heure</u> doit permettre à chaque stagiaire de formaliser, sous forme de plan d'actions, les actions qu'il envisage de mettre en œuvre. Les compétences complémentaires à acquérir et/ou des ressources externes à l'entreprise permettant d'atteindre les objectifs fixés par l'agriculteur peuvent aussi être identifiées.</p> <p>Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la</p>



	<p>partie « <i>méthodes pédagogiques et moyens matériels</i> ».</p> <p><u>Moyens d'encadrement</u> :</p> <p>Les formateurs devront avoir les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Techniques</u> : il s'agit de maîtriser l'environnement et l'activité professionnelle agricole ; - <u>Développement personnel</u> : il s'agit de maîtriser les techniques de développement personnel facilitant le travail sur soi et la conduite de changement <p>Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « <i>moyens d'encadrement</i> ».</p>
<p>Autres critères</p>	<p><u>Prérequis des stagiaires</u> : /</p> <p><u>Modalités d'évaluation</u> :</p> <p>Il est demandé de mettre en œuvre systématiquement un recueil des appréciations des stagiaires.</p> <p>Pour les actions de 35 heures et plus, il est impératif de réaliser une évaluation des acquis au regard des objectifs de la formation.</p> <p>Par ailleurs, il est préconisé de développer l'évaluation de chaque dispositif de formation pour mesurer l'efficacité et l'impact de la formation sur les pratiques des bénéficiaires.</p> <p>Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « <i>critères et modalités d'évaluation des résultats</i> ».</p> <p><u>Autres critères</u>: /</p>
<p>Modalités de prise en charge</p>	
<p>Engagement de l'organisme</p>	<p>En répondant à cet appel d'offre, l'organisme de formation s'engage à respecter les critères qui y sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'adéquation aux objectifs des actions ; ▶ L'adéquation aux modalités de formation requises ▶ Le cas échéant, les caractéristiques du public, les autres critères et le titre de l'action. <p>VIVEA pourra contrôler si l'organisme respecte les critères fixés par le présent appel d'offres. L'organisme s'engage à fournir, à la demande de VIVEA, les justificatifs montrant le respect de ces engagements.</p>



Critères de sélection	<p>Les critères sur lesquels seront sélectionnées les DF en lien avec les propositions attendues sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'adéquation aux objectifs de formation ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire) ▶ Les modalités pédagogiques proposées ▶ L'adéquation au public visé. ▶ Les compétences des formateurs
Conditions de prise en charge par VIVEA	
Prix d'achat	<p>Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.</p> <p>Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à 60€ TTC par heure/stagiaire.</p> <p>La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offre. VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat.</p>
Prise en charge	<p>La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 45 € TTC par heure/stagiaire. La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offre. VIVEA se réserve la possibilité de négocier la prise en charge.</p> <p>Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels Co-financeurs (en fonction des territoires).</p>
Les critères qualitatifs de l'action	
Nombre de participants minimum par action	1
Nombre de participants maximum par action	15 participants par formateur
Accompagnement individualisé	
Accompagnement individualisé autorisé	▶ Oui
Formation Mixte Digitale	
Formation Mixte Digitale autorisée	▶ Oui



Formation Ouverte à distance

Formation Ouverte à distance autorisée Non

Modalités de dépôt de la demande de financement

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction de l'appel d'offre permanent du comité régional du lieu de réalisation de la formation :

- Dans la priorité 4 « Développer l'efficacité et la qualité de vie au travail »
- En cochant le projet : « Efficacité et bien-être au travail »

Champ d'application

Cet appel d'offres spécifiques concerne :
Délégation Est – Champagne-Ardenne

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

Audrey DUJARDIN – Conseillère VIVEA

06.77.80.40.95

a.dujardin@vivea.fr